

de travaux aussi glorieux pour la sainte Eglise que profitables au Canada.

—Le Souverain-Pontife continue à garder le silence sur les affaires de France ; et cette réserve inquiète énormément le gouvernement français qui voudrait voir le Souverain-Pontife promulguer de suite ses décisions pour avoir le moyen de s'y opposer d'une manière plus efficace. Le pape, qui connaît fort bien cette situation spéciale, n'est point pressé et ne veut point fournir par avance des armes à un gouvernement persécuteur. Il laisse dire, il laisse écrire les nouvelles les plus abracadabrantes, échaffauder sur ses intentions les polémiques les plus extraordinaires ; lui se contente de prier pour que Dieu donne à ses instructions l'efficacité nécessaire au moment où il croira devoir les promulguer. Il n'a pas intérêt à dire ce qu'il veut faire pendant que le parlement français est encore réuni. Quelle que fût la solution qu'il adopterait, il est clair qu'elle aurait une répercussion dans cette assemblée et serait toujours défavorablement interprétée. Par le développement de cette discussion, le gouvernement pourrait être amené à prendre des mesures rigoureuses, qu'il ne prendrait pas de lui-même s'il était dégagé pour un temps de ce contrôle. Et puis, en dernière analyse, il suffit que le pape parle assez à temps pour donner au clergé le loisir nécessaire de prendre les mesures qu'il indiquera. La loi n'est exécutable que le 9 décembre ; par conséquent en parlant le 9 novembre, un mois avant, les catholiques de France auraient encore tout le temps de s'organiser selon les instructions données par l'autorité suprême de l'Eglise.

—D'ailleurs cette persécution extérieure qui s'annonce violente, n'est point le mal suprême de l'Eglise de France. Il faut compter avec l'esprit régalien. Habitué à orienter dans les limites du Concordat ses regards du côté de Paris, il ne peut